

**Modalités de participation :**

Les documents dont la loi prescrit la communication aux actionnaires seront téléchargeables sur le site de la société : [www.promopharm.co.ma](http://www.promopharm.co.ma) .

Les actionnaires trouveront ci-dessous le projet de résolutions proposées à cette Assemblée Générale Ordinaire.

Les propriétaires d’actions au porteur doivent, pour avoir le droit de participer à cette Assemblée Générale Mixte, déposer au siège social de la Société, cinq (5) jours au plus avant de la date de la réunion, un certificat de dépôt délivré par l’établissement dépositaire de ces actions.

**Par voie de Visioconférence:**

Ainsi, les actionnaires souhaitant participer par visioconférence, sont priés d’adresser leur demande de participation par courriel à l’adresse Selbouachi@hikma.com et ce en joignant copie des documents suivants :

* Carte d’identité nationale de l’actionnaire personne physique ou du représentant légal de l’actionnaire personne morale ;
* Délégation de pouvoir du représentant légal de l’actionnaire personne morale ;
* Attestation de blocage constatant l’inscription en compte des titres.

Une confirmation écrite contenant un lien redirigeant vers la Visioconférence ainsi qu’un numéro pour tout besoin d’assistance technique sera envoyé à chaque participant une demi-heure avant la tenue de l'Assemblée Générale Mixte.

**Par voie du vote à Distance :**

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter à distance, devront retourner le formulaire unique de pouvoir et de vote à distance, téléchargeable sur le site de la société [www.promopharm.co.ma](http://www.promopharm.co.ma), **au plus tard** **dix (10) jours avant la date de la réunion.**

Il est entendu que l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer par voie de Visioconférence à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les **dix (10) jours qui suivent cet avis**, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte.

Les actionnaires de la société **PROMOPHARM ( HIKMA GROUP),** société anonyme au capital de 100.000.000,00 dirhams, dont le siège social est à Had-Soualem, rue n° 7 zone industrielle du Sahel, immatriculée au registre du commerce de Berrechid sous le numéro 1513, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) qui se tiendra le  **mardi 31 janvier 2023 à 10h ,** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. **Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire,**
2. **Changement du représentant permanent de l'administrateur personne morale ARAB MANUFACTURING COMPANY CO . LTD,**
3. **Prise d'acte de la nouvelle composition du Conseil d'administrateur.**
4. **Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire:**

1. **Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,**
2. **Extension de l'objet social,**
3. **Adoption des nouveaux statuts modifiés ou modifications statutaires corrélatives.**
4. **Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Mixte :**
5. **Pouvoir pour formalités légales.**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d’actions qu’il possède, peut participer à cette Assemblée Générale sur simple justification de **son identité** et **de la propriété de ses actions**.

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**Mardi 31 janvier 2023 à 10h
 PROJET DE RESOLUTIONS**

**I. Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

**Première Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire DONNE ACTE au Conseil d'Administration de ce que les dispositions légales et statutaires relatives à la convocation et à l'information des actionnaires ont été respectées.

**Deuxième Résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la désignation par cooptation de Monsieur **Jamal TAOUFIK** en lieu et place de **Monsieur Abdelkrim KABECH** en qualité de Représentant Permanent de l'administrateur personne morale **ARAB MANUFACTURING COMPANY CO . LTD**, décidée par le conseil d'administration qui s'est tenu le 20 décembre 2022, pour la durée restant à courir du mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice devant être clos au 31 décembre 2023.

**Troisième Résolution :**

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions du quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, prend acte que la nouvelle composition du conseil d'administration qui se présente à ce jour comme suit :

* **Monsieur Ma'mon ALARAIDEH** : Administrateur, Président,
* **Monsieur Mazen Samih Taleb DARWAZEH**: Administrateur,
* **HIKMA MENA FZE** : Administrateur, dont le représentant permanent est **Dr Salah MAWAJDEH**,
* **HIKMA PHARMACEUTICALS LLC** : Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur **Tareq DARWAZEH**,
* **ARAB MANUFACTURING COMPANY CO. LTD**: Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur **Jamal TAOUFIK**,
* **HIKMA INVESTMENT LLC**: Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur **Ma'mon ALARAIDEH**,
* **Monsieur Khaled ABDULLAH-JANAHI** : Administrateur Indépendant
* **Madame Asma AZIZ ALAOUI** : Administrateur Indépendant
* **Monsieur Issam EL MAGUIRI** : Administrateur Indépendant



**II. Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

**Première Résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire DONNE ACTE au Conseil d'Administration de ce que les dispositions légales et statutaires relatives à la convocation et à l'information des actionnaires ont été respectées.

**Deuxième Résolution :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblée Générales Extraordinaires, sur proposition du conseil d'administration qui s'est tenu le 20 décembre 2022 et après avoir entendu son rapport, **approuve l'extension de l'objet social** de **PROMOPHARM** aux activités suivantes **:**

"***La société a pour objet, tant au Maroc qu'à l'étranger :***

* La production, la commercialisation, la représentation, l'importation et l'exportation, l'achat, et la vente, de tous produits pharmaceutiques, chimiques, hygiéniques, biologiques, vétérinaires, d'herboristerie, ***des dispositifs médicaux, des réactifs chimiques, biologiques, immunologiques et à usage de diagnostic in-vitro, des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle et de parfumerie, aux denrées alimentaires et boissons destinées à une alimentation particulière et aux compléments alimentaires, aux produits de puériculture, et en général de tous produits qui en sont dérivés***."

**Troisième Résolution :**

Consécutivement de ce qui précède, l'Assemblée Générale déclare approuver dans toutes leurs parties et décide de modifier l'article 3 des statuts qui sera remplacé par la rédaction suivante :

" **ARTICLE 3 - OBJET**

La société a pour objet, tant au Maroc qu'à l'étranger :

* La production, la commercialisation, la représentation, l'importation et l'exportation, l'achat, et la vente, de tous produits pharmaceutiques, chimiques, hygiéniques, biologiques, vétérinaires, d'herboristerie, des dispositifs médicaux, des réactifs chimiques, biologiques, immunologiques et à usage de diagnostic in-vitro, des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle et de parfumerie, aux denrées alimentaires et boissons destinées à une alimentation particulière et aux compléments alimentaires, aux produits de puériculture, et en général de tous produits qui en sont dérivés ;
* la création, l'acquisition, la construction, l'exploitation directe ou indirecte, la prise à bail, la location ou la sous-location de tous immeubles, fonds de commerce, usines, établissements, entrepôts, locaux ou ateliers nécessaires à l'activité de la société ;
* l'acquisition, l'obtention, la représentation, la concession, l'exploitation, sous toutes ses formes, pour le compte exclusif de la société, de tous brevets, marques, enseignes, licences, procédés tant marocains qu'étrangers se rattachant d'une manière quelconque à l'un des objets précités ;
* la prise d'intérêt par voie d'apport, de fusion, de souscription et la participation, directe ou indirecte par tous moyens, à toutes sociétés créées ou à créer, entreprises ou autres ayant un objet similaire ou connexe ; et
* plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social ou susceptible de permettre la réalisation ou le développement des activités de la société."

L'Assemblée Générale approuve expressément et adopte les statuts de la société ainsi modifiés. Elle donne tout pouvoir au Président Directeur Général pour les signer.

**III. Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :**

L’Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l’accomplissement de toutes formalités légales et/ou administratives et tous dépôts et formalités de publicité prévus par la législation en vigueur.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**